

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 mars 2009

PROTECTION DE LA CRÉATION SUR INTERNET - (n° 1240)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 226

présenté par  
M. Bloche, M. Christian Paul, Mme Erhel, Mme Karamanli,  
M. Mathus, M. Brottes, M. Françaix, M. Gagnaire  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 2**

Après la première phrase de l'alinéa 84, insérer la phrase suivante :

« Dans ce cas, l'abonné sera informé de son droit d'être assisté d'un conseil. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'abonné doit pouvoir être assisté s'il le souhaite dans le cadre de la procédure de transaction.